

A la recherche d'un statut unique de la profession

Pour l'heure régis par un mille-feuille réglementaire, les CGPI aspirent à une clarification.



A. RADOVANOVIC / FOTOLIA

33%

Un tiers des CGPI redoutent la concurrence des courtiers en ligne. Mais les trois quarts d'entre eux craignent avant tout les banques de réseau et les banques privées.

« Je peux installer une belle plaque dorée me présentant comme conseiller en gestion de patrimoine, explique ce futur CGPI. Seul problème : si je n'ai pas les autorisations nécessaires, je ne pourrai pas exercer. » Pour la gestion financière, il faudra être agréé conseiller en investissements financiers (CIF). Pour parler assurances, il faudra avoir le statut de courtier ; il faudra détenir la carte de transaction sur les immeubles et fonds de commerce pour s'intéresser à l'immobilier — ou une carte de gestion immobilière — et ne pas oublier l'autorisation d'être démarcheur bancaire et financier. Sans parler des assurances civiles professionnelles obligatoires. La loi de 2003 sur la sécurité financière et d'autres textes ont dessiné un cadre strict. L'Autorité des marchés financiers (AMF) assure une partie des contrôles, d'autres sont internes à la profession. Il y a obligation de prendre en compte la situation patrimoniale du client, d'évaluer son profil de risque, d'établir une lettre de mission et de coucher les préconisations par écrit. La directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) s'applique aussi, tout comme celle sur l'intermédiation en assurance.

La multiplication des règlements et des formalités complique l'exercice.

« La réglementation nous assomme », résume Jean-Pierre Rondeau, président de Mégara Finance et de la CIF-CGPC. De plus, « si la réglementation va dans le bon sens, on demande aux CIF d'être transparents alors que l'on est en concurrence avec des acteurs qui ne sont pas soumis à la même réglementation », regrette Florence Brau-Billod, présidente de Patrimoine SA et vice-présidente de la Chambre nationale des conseillers en investissements financiers. Plusieurs pistes sont explorées, chaque association professionnelle ou presque défendant son projet, y compris la création d'un ordre comme pour les avocats (voir l'interview ci-contre). Seul point commun : remplacer le mille-feuille actuel par un véritable statut du CGPI.

En attendant, chacun s'adapte. Certains se regroupent pour mettre en commun des moyens administratifs plus importants, d'autres adhèrent à une franchise. Des cabinets créent des sociétés de gestion pour faire bénéficier leurs clients de leur savoir-faire mais aussi pour simplifier les démarches. Ils obtiennent ainsi le droit d'établir des mandats de gestion : plus besoin d'autorisation pour arbitrer les portefeuilles, en direct ou au sein de fonds de fonds.

Diversifier les revenus

Côté rémunération aussi, l'opération peut se révéler gagnante. Car dans ce domaine, les CGPI vont devoir évoluer. La chute de la Bourse a fait fondre les encours et la collecte sur les OPCVM s'est tarie. Or, c'est sur ces encours que repose l'équilibre financier des CGPI. Les sociétés de gestion et les compa-

Mieux protéger les clients

Jacques Delmas-Marsalet, conseiller d'Etat, avait déjà rédigé un rapport sur la commercialisation des produits financiers, qui épinglait la qualité des conseils et de l'information délivrés aux épargnants. Une quinzaine de recommandations visaient à simplifier les informations destinées aux clients et encadrer le conseil, notamment en demandant à ceux qui fabriquent un

produit de mieux identifier le profil de l'investisseur auquel il est destiné. De leur côté, les distributeurs devaient mieux cibler la clientèle. Plus récemment, le rapport Deletré, magistrat à la Cour des comptes, préconise de donner à l'AMF le contrôle unique sur la commercialisation des produits financiers et la supervision des professionnels de l'épargne.